Vivre ensemble et agir
Association Familiale de Saint-Egrève
33, avenue de l'Europe 38120 Saint-Egrève - Tél. : 04 76 75 27 57
associationfamilialestegreve@orange.fr - www.af-st-egreve.org

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

(Septembre 2025)

L'Association Familiale de Saint-Egrève (AFSE) a pour vocation d'aider et de promouvoir les familles. Tisser des liens, apprendre à vivre ensemble, construire et organiser des actions et projets de loisirs éducatifs en direction des enfants c'est là, une de ses grandes missions aujourd'hui.
Le projet associatif, élaboré par le conseil d'administration, est ainsi à la disposition des adhérents.

L'Association Familiale de Saint-Egrève organise des accueils collectifs de mineurs de 3 à 13 ans, (ou petite section de maternelle, avec dérogation pour les enfants de moins de 3 ans scolarisés) sur les temps extrascolaires (mercredi et pendant les vacances) et les temps périscolaires (soir) les enfants de 4 à 13 ans, (ou moyenne section de maternelle)
Les activités organisées par l'AFSE sont ouvertes à tous les enfants des familles adhérentes aux conditions prévues ci-dessous. L'adhésion implique l'approbation du présent règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur concerne :
Centre de loisirs culturel à Europe, 33 avenue de l'Europe – 38120 Saint-Egrève – 04.76.75.27.57
Centre de loisirs sportif, 33 avenue de l'Europe – 38120 Saint-Egrève – 04.76.75.27.57
Centre de loisirs en pleine nature aux « Scilles du Néron », hameau de Vence – 38950 Quaix-en-Chartreuse – 04.76.56.82.94
Les séjours avec hébergement, hors Saint-Egrève.

Modalités d'inscription :

L'adhésion :

Elle se fait auprès du secrétariat de l'AFSE, 33 avenue de l'Europe – 38120 Saint-Egrève

- Téléphone 04.76.75.27.57.
- Courriel : associationfamilialestegreve@orange.fr

Les dates et horaires

Le secrétariat est ouvert au public à l'année :
Chaque lundi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h.
Ces horaires peuvent être modifiés lors des périodes d'inscriptions spécifiques et pendant les vacances scolaires (voir plaquettes vacances et site).

Le dossier d'inscription

Il est valable comme l'adhésion, pour une année du 1er septembre au 31 août et il est obligatoire pour toute inscription. (Le coût de l'adhésion est de 15 euros par famille, il existe également une adhésion solidaire)
Il doit être constitué de la fiche d'adhésion familiale et d'une fiche enfant pour chaque enfant inscrit au centre de loisirs. Ces documents sont disponibles au secrétariat et sur le site de l'AFSE.
L'AFSE se réserve le droit de refuser une demande d'inscription dans les cas suivants :
dossier incomplet ou non signé, activités choisies ne correspondant pas à l'âge de l'enfant (âge révolu en début d'activité), dette en cours.

Horaires des structures

Les horaires d'arrivée et de départ indiqués doivent être scrupuleusement respectés.
Aucun enfant ne sera accueilli après l'heure limite d'accueil et aucun départ anticipé ne sera accepté.

A l'arrivée et au départ de l'enfant, son accompagnateur doit se manifester auprès du personnel.
Un enfant de moins de 8 ans doit obligatoirement venir accompagné d'un adulte.
La direction ne laisse partir les enfants qu'avec leur responsable légal, ou toute autre personne inscrite sur la fiche de renseignements désignée comme ayant l'autorisation de récupérer l'enfant.
Un enfant de moins de 8 ans ne peut partir qu'accompagner d'une personne autorisée ; au-delà de 8 ans, il peut partir seul, s'il y est autorisé.
Néanmoins, une personne non inscrite sur la fiche de renseignements peut venir chercher un enfant si un responsable légal a prévenu le centre. Dans ce cas un justificatif d'identité sera demandé.

Si les personnes habilitées à reprendre l'enfant, malgré les tentatives d'appels téléphoniques, ne se sont pas présentées à la fermeture du centre, le personnel fera appel aux services compétents de l'état qui lui indiqueront la conduite à tenir.

Dispositions médicales

Lors de l'inscription, les familles (ou représentants légaux) ont la responsabilité de signaler toutes les informations d'ordre médical pouvant avoir une incidence sur les conditions d'accueil des enfants : enfant en situation de handicap, pathologie chronique, allergie alimentaire ou autres…
Un rendez-vous avec l'équipe de Coordination du centre est obligatoire pour la mise en œuvre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) signé par le médecin traitant (le cas échéant) et par la famille. Ces rendez vous seront effectué en fonction des difficultés de l'enfant une à trois fois dans l'année.
Pour les enfants souffrant d'une allergie alimentaire, les familles doivent fournir l'ensemble des repas de substitution dans un récipient conçu à cet effet.

Dispositions en cas de maladie ponctuelle

Un enfant ne pourra être accepté dans un état de fébrilité constaté (température supérieure à 38°) ou en cas d'infection contagieuse.
Le personnel de l'AFSE n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

Dispositions en cas d'urgence

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services de secours (SAMU, pompiers).
Le responsable légal de l'enfant sera avisé directement ou, s'il ne peut être joint, en suivant l'ordre de préférence des personnes à prévenir, comme indiqué dans le dossier de l'enfant.

Frais médicaux

La famille s'engage à régler l'intégralité des frais médicaux avancés par l'AFSE. (En cas de CMU, fournir l'attestation au moment de l'inscription.)

Assurance

L'AFSE a contracté auprès de la MACIF, Numéro : 5544693, les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, l'adhérent s'engage, au titre de la responsabilité civile individuelle, à vérifier le niveau de couverture du contrat qu'il a souscrit. Cette couverture concerne notamment les dégradations éventuelles de matériel et de biens dont son enfant pourrait être tenu pour responsable. Nous informons également les adhérents qu'il est de leur intérêt de souscrire un contrat d'assurance à la personne couvrant les dommages corporels.

Activités
Les activités sont établies à l'avance par l'équipe pédagogique en fonction de l'âge, des besoins et du rythme de l'enfant. Activités sportives, de plein air, créatrices, jeux… Un temps calme débute chaque après-midi pour tous avec en particulier une sieste pour les plus petits.
Outre les locaux de l'Espace Europe ou des "Scilles du Néron", l'AFSE peut utiliser sur la commune, d'autres locaux (gymnase, salle polyvalente…).

Droit à l'image
L'AFSE peut être amenée à photographier les activités avec les enfants dans le cadre des animations. Les responsables légaux ne désirant pas la prise de vue doivent le signaler sur la fiche d'inscription enfant.

Transport
Les enfants peuvent être amenés à utiliser les transports en commun, ou être transportés en car, minibus, sans pour autant que l'information soit donnée dans le programme.

Repas
Différentes formules de restauration sont proposées en fonction du lieu d'accueil :
- Repas sans restriction alimentaire.
- Repas sans porc.
- Repas sans viande.

Pour certaines activités, un pique-nique peut être demandé à la famille.

Respect de la propriété collective
Les salles d'activités et de détente, la salle de restauration, les installations sportives, les toilettes, les espaces verts, le mobilier, le matériel, les livres, les jeux…sont mis à la disposition de tous et doivent être maintenus en bon état.

En cas de dégradation commise par un enfant, les responsables légaux seront immédiatement avisés et la réparation du préjudice sera à leur charge.

Responsabilité en cas de perte ou de vol
L'AFSE n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la dégradation des objets personnels. Il est donc déconseillé de laisser un enfant venir au centre avec des objets de valeur : argent, bijou, téléphone portable, console de jeux…

Tenue vestimentaire des enfants
Les enfants doivent venir avec une tenue adaptée aux activités proposées (activités manuelles, sportives…) et à la saison :
- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Pour les enfants d'âge maternel, prévoir dans un sac des vêtements de rechange et le doudou pour la sieste.
- Chaussures fermées, tenue décontractée, sac à dos avec un vêtement de pluie et une petite bouteille d'eau, crème solaire, casquette, chapeau…
- Pour le ski, prévoir des vêtements adaptés

Motif d'exclusion d'un enfant
L'exclusion pourra être prononcée par le responsable du centre de loisirs, après consultation et accord de la direction de l'Association Familiale, en cas de non- respect du règlement intérieur et dans les cas suivants :
- Non-respect des règles de sécurité et d'hygiène.
- Dégradation volontaire des locaux et des biens.
- Comportement inadapté à la vie en collectivité.
- Retards répétés et sans motifs sérieux à l'arrivée et au départ de l'enfant.
- Violence verbale ou physique d'un parent à l'égard d'un membre de l'équipe

Accueil des enfants– 3/12 ans

Horaires d'accueil

Pas d'accueil après l'heure limite d'arrivée.
Les demandes de départ anticipé (16h45) doivent être faites par écrit au secrétariat au moment de l'inscription et sont soumises à validation de la direction.

Centre de loisirs Europe 3/12 ans Horaires vacances et après mercredi

Accueil matin	7h30 / **9h**	**Lieux d'accueil** Espace Europe 33 av de l'Europe – Saint-Egrève **3/5 ans** : bâtiment annexe **6/12 ans** : bâtiment principal
Départ matin ou Accueil repas + après midi	11h30 / 12h00	
Accueil après midi	13h30 / 14h	
Départ	**17h** / 18h30	

Centre de loisirs sportif 8/12 ans

Accueil matin	7h30 / **9h**	**Lieu d'accueil** Espace Europe 33 av de l'Europe – Saint-Egrève
Départ	**17h**/ 18h30	

Centre de loisirs les « Scilles du Néron »

Les horaires et lieux du départ du car sont transmis sur l'espace famille et par mail pour chaque période de vacances scolaires.

Ateliers périscolaires du soir :

Les départs anticipés ne sont pas possibles. Pour des besoins médicaux, prévoir d'annuler la séance.

Ramassage dans les écoles	16h45	Certaines écoles Saint-Egrèvoises
Arrivée	16h45 à 17h	**Lieu d'accueil** Espace Europe 33 av de l'Europe – Saint-Egrève
Départ	18h15 à 18h30	

Encadrement

L'encadrement est conforme à la réglementation en vigueur.
Un coordinateur avec son équipe est à votre disposition pour le suivi et l'accompagnement des enfants.

Taux d'encadrement légal mercredi et vacances scolaires :
1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus.
1 encadrement spécifique peut être mis en place selon les besoins de l'enfant (suite mise en place d'un PAI médical) ou de l'activité.
Taux d'encadrement légal périscolaire :
1 pour 10 enfants de moins de 6 ans
1 pour 14 enfants de plus de 6 ans

Règlement

Le règlement des prestations se fait à réception de la facture envoyée par mail
Le règlement des séjours se fait à l'inscription.
Les modes de paiement suivant sont acceptés : chèque (plusieurs chèques possibles avec des dates d'encaissement étalées), carte bancaire, espèces, chèque vacances ANCV, ANCV connect, Cesu et ECesu (+5% de frais pour les Ecesu, à la charge des parents).
Aides CE et organismes sociaux : à préciser à l'inscription.

Le tarif est calculé suivant :
le quotient familial de la CAF pour les allocataires
si non allocataire, au vu du dernier avis d'imposition du foyer. (Voir grille tarifaire en Annexe)

Tarif famille nombreuse : (uniquement pour un accueil à la journée)
50 % pour le 3ème enfant accueilli sur une même période, pour l'activité la moins chère
20 % à partir du 4ème enfant sur une même période, pour l'activité la moins chère

Inscription

L'inscription peut se faire aux dates d'ouvertures des inscriptions définies par période selon les activités et les types d'accueil (vacances / mercredi) :

- Sur l'espace famille,
- Par mail,
- Auprès du secrétariat,

MERCREDI :
L'inscription se fait au plus tard le mercredi précédent, en fonction des places disponibles.
Tarif à la séance ou au forfait trimestriel (10% de réduction) à demander lors de l'inscription.

Une inscription de dernière minute (moins d'une semaine avant le mercredi concerné - dite de dépannage) est possible selon les places disponibles. Le tarif sera majoré de 50%.

ATELIER PERISCOLAIRE :
L'inscription se fait aux dates d'ouverture d'inscription et jusqu'à 15 jours après le début de l'activité, en fonction des places disponibles.
Tarif au forfait trimestriel

PETITES VACANCES :
L'inscription se fait aux dates et horaires indiqués sur les plaquettes des vacances et sur le site de l'association (dates mobiles selon les périodes).

En fonction des places disponibles, des inscriptions sont possibles jusqu'à 7 jours avant le premier jour de la semaine concernée sans majoration.

Une inscription de dernière minute (dite de dépannage) est possible selon les places disponibles. Le tarif sera majoré de 50%.

Tarif à la journée ou au forfait pour une semaine de 5 jours consécutifs (15% de réduction - sauf pour le centre sportif- à demander lors de l'inscription). En cas de forfait, la semaine sera facturée même en cas d'absence de l'enfant sur une partie de la période prévue.

VACANCES ETE
L'inscription se fait aux dates et horaires indiqués sur les plaquettes des vacances et sur le site de l'association (Dates à préciser chaque année – à partir de mi-mai)

En fonction des places disponibles, des inscriptions sont possibles jusqu'à 7 jours avant le premier jour des congés d'été.
A partir du premier jour d'ouverture du centre, elles sont possibles 15 jours avant la date souhaitée.
Tarif à la journée ou au forfait pour une semaine de 5 jours consécutifs (15% de réduction - sauf pour le centre sportif- à demander lors de l'inscription). En cas de forfait, la semaine sera facturée même en cas d'absence de l'enfant sur une partie de la période prévue

Une inscription de dernière minute (dite de dépannage), avec un délai de prévenance inférieure à celui précisé ci-dessous, est possible selon les places disponibles. Le tarif est majoré de 50%.

SEJOUR : L'inscription se fait aux dates et horaires indiqués sur les plaquettes des vacances et sur le site de l'association. (Dates à préciser chaque année – à partir de mi-mars).

Modification - Annulation – Remboursement :

MERCREDI :
Les modifications et annulations sont acceptées au plus tard deux semaines avant le début de l'activité.

ATELIER PERISCOLAIRE :
L'annulation doit nous parvenir au plus tard trois semaines avant le début du trimestre concerné.
Tarif au forfait, donc pas de remboursement en cours de trimestre.

VACANCES SCOLAIRES & SEJOURS
Les modifications et annulations sont acceptées jusqu'au dernier jour d'ouverture des inscriptions.

Pour toute annulation après la fin de la période définie :

- Pour raison personnelle : remboursement jusqu'à 15 jours avant le lundi de la semaine souhaitée.
- Pour raison médicale ou motif impérieux : retenue de 20 % pour chaque jour d'absence au vu d'un certificat médical ou d'un justificatif dans les 48h.
- Pas de remboursement, quelle que soit la raison d'annulation, pour les inscriptions faites au forfait.

CAS PARTICULIER – LES SEJOURS

Annulation pour raison médicale :
- Retenue de 50 % du coût famille au vu d'un certificat médical fourni dans la semaine.